

CONDITIONS GENERALES DES COURTS SEJOURS 2010

L'INSCRIPTION

Quand vous inscrire ?

Votre demande d'inscription doit arriver en date limite le **30 MARS 2010** à l'agence précisée dans le programme du séjour.

Où récupérer votre fiche d'inscription ?

Après de votre correspondant local du Comité des Oeuvres Sociales de l'Isère de votre collectivité ou établissement employeur.

Il est possible de télécharger cette fiche sur le site www.cos38.com.

Comment vous inscrire ?

1/ Remplissez la fiche d'inscription : une fiche d'inscription par destination. Si vous souhaitez faire une demande d'inscription sur deux destinations, il faudra remplir deux fiches d'inscription.

ATTENTION ! Il faut impérativement remplir toutes les lignes concernant l'adhérent.

2/ Joignez un chèque d'acompte par fiche d'inscription représentant 30% du prix du séjour (à l'ordre de l'agence de voyage organisatrice) et rajouter la photocopie du livret de famille pour les familles qui s'inscrivent avec leurs enfants.

ATTENTION ! L'absence d'acompte annule votre inscription.

3/ Envoyer votre fiche d'inscription à l'agence de voyage précisée ci-dessous.

ATTENTION ! Cette année, le Comité des Oeuvres Sociales de l'Isère demande à toutes les collectivités et établissements publics de faire attention à cette nouvelle clause.

- **Disneyland** : Agence **PERRAUD VOYAGES** – 441 avenue du Peuras – 38 210 **TULLINS**
- **Marineland** : Agence **ALICES** – 7 avenue Paul Cocat – BP 2654 – 38 036 **GRENOBLE cedex 2**
- **Futuroscope** : Agence **FAURE TOURISME** - 21 avenue de la Falaise – 38 360 **SASSENAGE**
- **Les Marchés de Noël** : Agence **PERRAUD VOYAGES** – 441 avenue du Peuras – 38 210 **TULLINS**

Après votre demande d'inscription

1/ La sélection

Les places des participants sont limitées. Le COS 38 a mis en place des critères de sélection dans le cas où le nombre de demande d'inscription dépasserait le nombre de places disponibles. Ces critères sont :

1. **Priorité aux adhérents** n'ayant pas participé à un court séjour durant les 3 dernières années
2. **Pour les courts séjours FAMILIALS** : priorité à l'adhérent avec ou sans son conjoint mais avec ses enfants
Pour les courts séjours **CULTURELS** : priorité à l'adhérent seul ou avec son conjoint.
3. **La date limite d'inscription.**

2/ La confirmation d'inscription

Une confirmation d'inscription vous sera adressée autour du :

- 16 avril pour Disneyland
- 30 avril pour Marineland
- 3 mai pour le Futuroscope et Les Marchés de Noël

10 jours avant la date du séjour, vous recevrez à votre domicile une convocation précisant le lieu et l'horaire de votre départ.

LES TARIFS

Le tarif COS s'applique à :

- *l'adhérent* : agent qui paie la cotisation
- *l'enfant ou le jeune à charge fiscale* de l'adhérent,
- *au conjoint ou concubin* qui accompagne les sorties
- *l'enfant ou le jeune* de l'adhérent divorcé ou séparé qui **n'a pas la charge fiscale** de son enfant
- *l'enfant du conjoint de l'adhérent* aura une participation COS de 50% sur le tarif normal (pièces justificatives demandées : les avis d'imposition de l'adhérent et du conjoint à la même adresse et la copie du livret de famille de l'enfant).
- *l'enfant de 18 à 22 ans* devra justifier qu'il est scolarisé ou en apprentissage pour bénéficier du tarif COS.

Le tarif normal s'applique aux autres participants et aux enfants de plus de 18 ans non scolarisés.

LE REGLEMENT

Vous pouvez payer par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agence de voyage organisatrice et l'envoyer à cette agence en précisant la destination et votre adhésion au Comité des Oeuvres Sociales de l'Isère. Votre séjour doit être réglé 1 mois avant le départ. Si vous n'avez pas réglé votre séjour avant le départ, vous ne pourrez participer au séjour et resterez redevable du solde du séjour dans sa totalité. Il n'y aura pas de rappel de votre solde.

ANNULATION

DES FRAIS D'ANNULATIONS SERONT APPLIQUES POUR TOUTE ANNULATION (CF PROGRAMME DE CHAQUE SEJOUR)

Tout voyage ou séjour interrompu ou abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du passager, pour quelque raison que se soit, ne donne lieu à aucun remboursement, même en cas de rapatriement.

JOUR DU DEPART

Formalités obligatoires : Carte d'identité ou passeport en cours de validité

DES QUESTIONS ?

- Sur le séjour :

Les agences répondront à toutes vos questions

- Sur les tarifs, le règlement, la plaquette, les prestations du COS :

Le Comité des Oeuvres Sociales de l'Isère répondra à toutes vos questions.